

Les formations préalables à l'examen du permis de chasser 2026

Seul(e)s les candidat(e)s dont les dossiers ont été validés par la FDC et par l'OFB, et dans l'ordre d'arrivée (d'ancienneté) pourront être convoqué(e)s aux formations pratiques. Les contraintes (professionnelles, covoiturage, etc.) doivent être signalées par mail et seront prises en compte dans la limite des possibilités techniques.

Toutes les convocations aux formations et examen seront envoyées par mail. Surveillez votre boite de réception et vérifiez vos spams.

CONTENU DE LA FORMATION :

- **2 journées de formation théorique OBLIGATOIRE** qui ont lieu de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 18H00 dans la salle de réunion du Cyné'Tir (FDC)
 - **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique initiale OBLIGATOIRE** au centre du permis de chasser du Herrenwald à Brumath
- Attention : en fonction du niveau déterminé par les formateurs, d'autres formations seront proposées** (et facturées 30 €/séance).
Lorsque votre niveau sera jugé satisfaisant, vous pourrez alors être affecté(e) à un examen blanc préalable et à l'examen réel.
- **1 demi-journée (matin ou après-midi) de formation pratique complémentaire OBLIGATOIRE (EXAMEN BLANC)**

DATES : voir calendrier prévisionnel 2026 au verso ou en PJ

COÛT (comprend la formation théorique, la formation pratique initiale, l'examen blanc et le manuel du permis de chasser qui sera remis le jour de la formation théorique) :

- ↳ Pour les candidat(e)s **majeur(e)s** : **1 x 150 €** paiement en ligne par carte bancaire
- ↳ Pour les candidat(e)s **mineur(e)s** : **1 x 50 €** paiement en ligne par carte bancaire
- ↳ Pour **TOUS** les candidats au permis de chasser : **1 chèque de caution de 300 €**

CONDITIONS d'inscription et restrictions :

Inscription aux formations et à l'examen : en ligne sur notre site www.fdc67.fr.

Imprimez le formulaire qui sera prérempli. Joignez-y les pièces demandées **ainsi qu'un chèque de caution de 300 €**, libellé à l'ordre de la FDC 67, et retournez l'ensemble au siège de la FDC 67.

Toute formation entamée est due et la partie non suivie ne pourra être remboursée.

Les **femmes enceintes** (principe de précaution) ne sont pas admises au passage du permis de chasser ni aux formations pratiques préalables.

En cas d'ABSENCE JUSTIFIÉE : votre candidature est reportée à une session suivante (en fonction des places disponibles)

En cas d'échec à l'examen du permis de chasser, il conviendra de se réinscrire à l'examen (16 €) **ET** à la formation (60 €)

En cas d'ABSENCE INJUSTIFIÉE : votre caution est encaissée et ne pourra être remboursée